

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2023

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.